

DDADT -

DEC_2026_146
Nomenclature 8.5.1

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le suivi animation de l'OPAH-RU au titre de l'année 2026

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par rétablissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, portant sur la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), complétée d'un volet de Renouveau Urbain (RU) sur la période 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-16 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant sur la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU 2023-2028,

Vu la délibération n°2025-245 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2025, portant sur la mise en œuvre de l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU 2023-2028,

Considérant que la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'est engagée dans la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028,

Considérant que l'ANAH subventionne le suivi-animation de cette OPAH-RU,

Considérant que les recettes sont inscrites au budget principal 2026, chapitre 74, nature 74718,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH, sise 89 avenue des Cordeliers à La Rochelle (17018 Cedex) dans le cadre du financement du suivi-animation de l'OPAH-RU, au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : De signer tout document et conventions d'attribution qui s'avèreraient nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **03 JUIN 2026**
et de sa publication le **03 JUIN 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **01 JUIN 2026**
Le Président

